

| <i>Membres du Conseil Municipal</i> | |
|-------------------------------------|-----------|
| <i>En exercice :</i> | <i>23</i> |
| <i>Présents :</i> | <i>19</i> |
| <i>Représentés :</i> | <i>2</i> |
| <i>Absents :</i> | <i>2</i> |
| <i>Ayant pris part au vote :</i> | <i>21</i> |

Séance publique du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes AUBRY Sandrine, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT, Kedna THOMAS ;
M. Sébastien FABRE, Jean CARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALCOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Magali POQUE représentée par Mme Gislaine CRAYSSAC
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Sandrine AUBRY

Absents :

M. Yohan ENCAUSSE
Mme Karine MINIC

Secrétaire de séance : M. Sébastien FABRE

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20221208 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MELODIE EN SCENE |
|---------------------------------------|---|

L'association Mélodie en Scènes a organisé, le samedi 5 novembre 2022, à la salle 7-77, la 5^{ème} édition de la soirée des Jeunes Talents.

L'association a sollicité la Mairie pour une subvention de 1 000€.

Après analyse des comptes de l'association et dans la mesure où elle bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit de la salle 7-77 pour les répétitions et la soirée, il est proposé d'attribuer à l'association Mélodie en Scène une subvention exceptionnelle de 300€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Mélodie en Scène.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Sébastien FABRE



Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le
Date de mise en ligne sur le site internet :